AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue St-Jean prolongée - B. P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique N° 122 (16ème envoi de 1978) - 19 juillet 1978

VIGNE

- Tordeuses de la grappe (Eudémis et Cochylis) :

Le deuxième vol se poursuit, avec intensité, depuis les fortes températures observées au cours de la deuxième semaine de ce mois, particulièrement dans les secteurs où la Cochylis est l'espèce dominante (Cunac, Ste-Cécile, Canteperlic, St-Laurent en ce qui concerne le Tarn ;Bourrouillan, Salles d'Armagnac, Noulens, pour le Gers).

Des pontes ont été déposées et un traitement insecticide devrait être mis en place dès à présent dans les vignes où l'on redoute des dommages.

Dans les secteurs tardifs, habituellement attaqués (Haut des Coteaux du Tarn, notamment), décaler l'application d'une semaine.

- Black-rot :

Dans les vignes contaminées où des taches sur feuilles ont été observées, prévoir un nouveau traitement fongicide à mettre en place si des pluies sont annoncées.

- Cicadelles (Empoasca flavescens) :

On observe, dans certaines parcelles de vigne, la présence de petites larves de cicadelles (vertes ou rosâtres) qui, lorsqu'elles sont nombreuses, peuvent provoquer un grillage progressif du pourtour des feuilles.

Surveiller les vignes et traiter si l'on dénombre, approximativement, 100 larves pour 100 feuilles adultes prises sur 100 souches.

Utiliser l'un des produits suivants :

- azinphos à 40 g m.a./hl ;
- formothion à 50 g m.a./hl ;
- méthidathion à 30 g m.a./hl ;
- méthomyl à 37,5 g m.a./hl ;
- oxydéméton méthyl à 25 g m.a./hl ;
- parathion à 30 g m.a./hl.

ARBRES A FRUITS A NOYAU

- Tordeuse orientale du pêcher :

Le deuxième vol de papillons se poursuit et l'activité sexuelle de l'insecte est vive, des oeufs sont déposés chaque jour.

a) Protection des pousses (pépinières et vergers en formation) :

Renouveler la protection, dès réception.

.../...

b) Protection des pêches :

1.- Variétés à récolter à partir du 29 juillet : traiter les 21 et 22 juillet avec un produit à base de mévinphos à 50 g de m.a./hl ou de dichlorvos à 125 g de m.a./hl.

2.- Variétés à récolter entre le 10 août et les tout premiers jours de septembre : traiter les 24 et 25 juillet avec l'un des produits homologués ou autorisés contre la Tordeuse orientale du pêcher autre que le mévinphos ou le dichlorvos.

/ CULTURES LEGUMIERES /

- Mildiou de la pomme de terre (toutes régions y compris les zones d'altitude, Aveyron, notamment) :

Malgré les hautes températures observées du 9 au 16 juillet, le champignon demeure menaçant dans les cultures où des taches existent, même en très faible nombre.

En conséquence, il est recommandé d'appliquer un nouveau traitement fongicide dès la première menace de pluie sur toutes les cultures et en tous secteurs, sauf celles dont l'arrachage doit intervenir avant les tout premiers jours d'août.

- Tomate - Mildiou et Alternaria :

Renouveler la protection en utilisant l'un des produits énumérés dans le bulletin n° 120 du 29 juin 1978.

- Cultures de melon :

L'oïdium se développe abondamment dans de nombreuses cultures. Maintenir la protection en alternant l'emploi des produits pour éviter les phénomènes d'accoutumance.

MODIFICATION DE DELAI D'EMPLOI AVANT RECOLTE -

1/ Afugan Procida, spécialité fongicide à base de pyrazophos, destinée au traitement de l'oïdium des arbres fruitiers (pommier, pêcher, abricotier) et au traitement de l'oïdium des cucurbitacées.

- le délai sur cucurbitacées est de 3 jours et la tolérance 0,1 mg/kg.
- le délai sur pommiers est de 15 jours et la tolérance 0,3 mg/kg.

2/ Mikal, association fongicide de folpel et d'éthyl phosphate d'aluminium destinée au mildiou de la vigne. Pour cette nouvelle matière active, un délai de 60 jours a été fixé provisoirement ainsi qu'une tolérance de 2 mg/kg en acide éthyl phosphonique et de 25 mg/kg en acide phosphoreux.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.

C.P.P.A.P. - n° 532 A.D.